

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES

Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la période estivale (bar d'été)

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absent excusé Jérôme HEREIL.

Absent excusé	19	Présents	15	Représentés	3
---------------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **28 mars 2025.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6, R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Monsieur DEMAISON Patrick,

Considérant la nécessité d'établir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur le site de la Maison des associations « rez-de-chaussée » pour la gestion et l'exploitation d'une activité de restauration rapide et buvette durant la saison estivale.

Exposé des motifs :

La Commune de Saint-Viance met à la disposition de Monsieur DEMAISON Patrick, auto-entrepreneur – domicilié 14 rue de l’Ancien Port 19240 SAINT-VIANCE- le rez-de-chaussée de la Maison des associations et l’espace vert attenant, pour l’exploitation d’une activité de restauration rapide et buvette, pour la période du 28 Juin 2025 au 31 août 2025.

A ce titre, la présente convention prévoit la fixation d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 euros payable d'avance, hors charges.

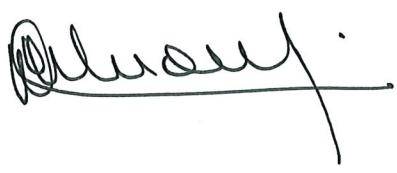
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe et le montant de la redevance d'occupation mensuelle fixé à 200 euros payable d'avance, hors charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe jointe).

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCÉ, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS**

